



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|-----------|-----------|
| 27 | 19 | 21 |

QUESTION N°

14-011

OBJET

**DECISIONS PRISES DANS
LE CADRE DE LA
DELEGATION DU MAIRE**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| | | |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en

Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire,

- ☞ **Vu** l'article L 2122-22 et -23 du CGCT ;
- ☞ **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 08.044 en date du 22 mai 2008 modifiée par la délibération n° 09.027 du 25 mars 2009 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Rend compte au conseil municipal des dernières décisions prises par délégation :

-  **N° SERJUR/2014/001** - Désignation DL Avocats, avocats à la Cour – Tribunal correctionnel de Nîmes – Chambre correctionnelle – N° Parquet 10000018007 – Audience du 22/01/14 – Affaire Thierry BRAHITI – infraction droit des sols
-  **N° SERJUR/2014/002** - Désignation DL Avocats, avocats à la Cour – Tribunal correctionnel de Nîmes – Chambre correctionnelle – N° Parquet 10000018007 – Audience du 22/01/14 – Constitution de la commune de Bellegarde partie civile - Affaire Thierry BRAHITI – infraction droit des sols
-  **N° MP/2014/001** - Rénovation de voiries - Programme 2014 – Attribution entreprise AXIMA Ets COLAS MIDI MEDITERANNEE, sise à Beaucaire – montant 138 632,53 € H.T.
-  **N° DIR/2014/002** - Tarifs des activités spécifiques extérieures - Maison des Jeunes – Février et Mars 2014
-  **N°MP/2014/003** - Marché n° 14-003 – Marché relatif au relevage physique des sépultures à l'état d'abandon – Phase 2 – Attribution – Entreprise Marbrerie du Midi – Pompes funèbres tarasconnaises – Montant 11 155 € H.T.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|--|--------|------|
| 14-012 | | |
| OBJET | | |
| <p>ECOLES PUBLIQUES</p> <p>-</p> <p>ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) 1^{ER} DEGRE</p> <p>-</p> <p>CONVENTION ACADEMIE DE MONTPELLIER/ CRDP /COMMUNE</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| Convention | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Recteur de l'académie de Montpellier nous a informé, par courrier en date du 4 décembre 2013, de la mise en place d'un dispositif concernant le déploiement des environnements numériques de travail (ENT-école), qui donnera la possibilité de développer les usages du numérique dans les classes du 1^{er} degré des écoles publiques.

L'« ENT-école » permettra aux écoles des communes qui seront présentes dans ce dispositif un accès à une application numérique conviviale, sécurisée, pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (Directeur, Enseignants, Elèves, Parents, Personnels communaux de l'école) disposera d'un mot de passe et d'un identifiant pour y accéder, à partir de n'importe quel ordinateur connecté à internet, y compris à l'extérieur de l'école.


Cette application offrira des services de vie scolaire, des services de communication, des services pédagogiques et des services pour l'école. En outre, l'académie mettra en œuvre les formations nécessaires pour les enseignants et accompagnera le développement de ressources numériques pédagogiques ; elle assurera aussi l'hébergement, l'assistance et le suivi de la maintenance corrective et évolutive.

Le coût du déploiement de l'ENT 1^{er} degré de l'académie est supporté par les fonds européens (pour 49% environ), par l'académie de Montpellier (pour 35%) et par les communes intégrant le dispositif (pour 16%). Le coût pour la commune est ainsi ramené à 1,50 € par élève et par an.

Monsieur le Maire propose au conseil l'adoption de ce dispositif et demande l'autorisation de signer la convention tripartite Rectorat – Commune – Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), telle qu'annexée à la présente.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **APPROUVE** la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) 1^{er} degré, afin d'optimiser la formation et l'accompagnement des enseignants dans les écoles publiques de la commune.

.../...

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes
qui en découlent.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014*
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 18 | 19 |

| QUESTION N° | | |
|--|--------|------|
| 14-013 | | |
| OBJET | | |
| APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2013 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 15 | 2 | 2 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Principal), **quitte la séance**.

Sous la présidence de Madame Catherine NAVATEL, le conseil municipal :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal de la Commune dont les résultats sont les suivants :

| | REALISE | RESTE A REALISER | TOTAL |
|--------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 7 301 534.00 € | | 7 301 534.00 € |
| Dépenses de l'exercice | 6 178 132.70 € | | 6 178 132.70 € |
| Résultat de l'exercice | + 1 123 351.30 € | | + 1 123 351.30 € |
| Balance d'entrée (002) | 2 059 358.39 € | | 2 059 358.39 € |
| Résultat de clôture (A) | + 3 182 709.69 € | | + 3 182 709.69 € |
| INVESTISSEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 2 038 745.31 € | 239 199.75 € | 2 277 945.06 € |
| Dépenses de l'exercice | 2 373 545.96 € | 787 560.99 € | 3 161 106.95 € |
| Résultat de l'exercice | - 334 800.65 € | - 548 361.24 € | - 883 161.89 € |
| Balance d'entrée (001) | - 1 157 640.00 € | | - 1 157 640.00 € |
| Résultat de clôture (B) | - 1 492 440.65 € | - 548 361.24 € | - 2 040 801.89 € |
| RESULTAT GLOBAL (A+B) | + 1 690 269.04 € | - 548 361.24 € | + 1 141 907.80 € |

Approuve le compte de gestion de Monsieur MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|-----------|-----------|
| 27 | 18 | 19 |

QUESTION N°

14-014

OBJET

**APPROBATION
Cpte ADMINISTRATIF &
Cpte DE GESTION
BUDGET DE L'EAU
EXERCICE 2013**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 17 | 0 | 2 |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.


Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2013 (Budget de l'Eau), **quitte la séance**.

Sous la présidence de Mme Catherine NAVATEL, le conseil municipal :

 **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'Eau dont les résultats sont les suivants :

| | REALISE | RESTE A REALISER | TOTAL |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 698 879.85 € | - | 698 879.85 € |
| Dépenses de l'exercice | 703 766.34 € | - | 703 766.34 € |
| Résultat de l'exercice | - 4 886.49 € | - | - 4 886.49 € |
| Balance d'entrée (002) | 132 728.60 € | - | 132 728.60 € |
| Résultat de clôture (A) | + 127 842.11 € | - | + 127 842.11 € |
| INVESTISSEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 92 993.13 € | 42 642.41 € | 135 635.54 € |
| Dépenses de l'exercice | 96 353.54 € | 46 367.19 € | 142 720.73 € |
| Résultat de l'exercice | - 3 360.41 € | - 3 724.78 € | - 7 085.19 € |
| Balance d'entrée (001) | 44 788.78 € | - | 44 788.78 € |
| Résultat de clôture (B) | + 41 428.37 € | - 3 724.78 € | + 37 703.59 € |
| RESULTAT GLOBAL (A+B) | + 169 270.48 € | - 3 724.78 € | + 165 545.70 € |

Approuve le compte de gestion de Monsieur MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 18 | 19 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-015 | | |
| OBJET | | |
| APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 17 | 0 | 2 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.


Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Assainissement), **quitte la séance**.

Sous la présidence de Mme Catherine NAVATEL, le conseil municipal :

 **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2013 du budget de l'Assainissement dont les résultats sont les suivants :

| | REALISE | RESTE A REALISER | TOTAL |
|--------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 331 542.57 € | - | 331 542.57 € |
| Dépenses de l'exercice | 251 036.62 € | - | 251 036.62 € |
| Résultat de l'exercice | + 80 506.95 € | - | + 80 506.95 € |
| Balance d'entrée (002) | 105 765.16 € | - | 105 765.16 € |
| Résultat de clôture (A) | + 186 272.11 € | - | + 186 272.11 € |
| INVESTISSEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 84 539.80 € | 17 521.60 € | 102 061.40 € |
| Dépenses de l'exercice | 91 062.39 € | - | 91 062.39 € |
| Résultat de l'exercice | - 6 522.59 € | + 17 521.60 € | + 10 999.01 € |
| Balance d'entrée (001) | 268 119.60 € | - | 268 119.60 € |
| Résultat de clôture (B) | + 261 597.01 € | + 17 521.60 € | + 279 118.61 € |
| RESULTAT GLOBAL (A+B) | + 447 869.12 € | + 17 521.60 € | + 465 390.72 € |

 **Approuve** le compte de gestion de Monsieur MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 18 | 19 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-016 | | |
| OBJET | | |
| APPROBATION Cpte ADMINISTRATIF & Cpte DE GESTION BUDGET FETES ET CULTURE EXERCICE 2013 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 16 | 1 | 2 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2013 (Budget Fêtes/Culture), **quitte la séance**.

Sous la présidence de Mme Catherine NAVATEL, le conseil municipal :

 **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Fêtes et Culture dont les résultats sont les suivants :

| | REALISE | RESTE A REALISER | TOTAL |
|-------------------------------|----------------------|------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | 251 215.70 € | - | 251 215.70 € |
| Dépenses de l'exercice | 259 011.47 € | - | 259 011.47 € |
| Résultat de l'exercice | - 7 795.77 € | - | - 7 795.77 € |
| Balance d'entrée (002) | 20 123.69 € | - | 20 123.69 € |
| Résultat de clôture | + 12 327.92 € | - | + 12 327.92 € |
| INVESTISSEMENT : | | | |
| Recettes de l'exercice | - | - | - |
| Dépenses de l'exercice | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - |
| Balance d'entrée (001) | - | - | - |
| Résultat de clôture | - | - | - |
| RESULTAT GLOBAL | + 12 327.92 € | - | + 12 327.92 € |

Approuve le compte de gestion de Monsieur MAGNANI, Receveur-Percepteur, présentant les mêmes résultats, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|-----------|-----------|
| 27 | 19 | 21 |

QUESTION N°

14-017

OBJET

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

**-
2014**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| | | |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Rapport

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992, **le conseil municipal a débattu publiquement sur les orientations budgétaires pour l'année 2014.**

A cet effet, les conseillers avaient reçu, en même temps que la convocation à la présente séance, le document ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|---------------------------|--------|------|
| 14-018 | | |
| OBJET | | |
| FETE DE L'EUROPE 2014 | | |
| - | | |
| DEMANDE DE FINANCEMENT | | |
| - | | |
| CCBTA | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.


Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Agence (CCBTA) peut, chaque année, apporter un soutien financier aux manifestations culturelles, sportives ou économiques ayant un caractère communautaire.

Monsieur le Maire expose ensuite que la commune organise, chaque année, au port de plaisance, **la fête de l'Europe**. Cette fête a pour but de faire découvrir les spécialités de divers pays européens au travers de nombreuses activités, et notamment par la présence de stands tenus par des bénévoles et artistes de Bellegarde mais aussi d'autres communes telles que Fourques, Vallabrègues et Jonquières Saint Vincent.

Le budget 2014 de la fête de l'Europe s'élevant à environ 45 000 €, et cette manifestation ayant assurément un caractère intercommunal, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide financière de la **CCBTA** à hauteur de **10 000 €**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Sollicite** l'aide financière de la CCBTA à hauteur de 10 000 € pour soutenir la fête de l'Europe 2014.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

QUESTION N°

14-019

OBJET

**MISE A JOUR DES TARIFS
COMMUNAUX**

-

**ANNEXE N°1
COMPTEURS D'EAU**

-

**DIAMETRES
32 / 40 / 65 / 80**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 21 | 0 | 0 |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Tableau des tarifs
communaux
-
annexe n° 1

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour le bon fonctionnement des services et en l'occurrence ici du service de l'eau, il y aurait lieu de mettre à jour le tableau des tarifs et plus particulièrement ceux relatifs au branchement des **compteurs d'eau**.

En effet, les constructeurs des trois immeubles collectifs qui ouvriront prochainement sur la ZAC des Ferrières ont sollicité la commune pour bénéficier de compteurs généraux, pour lesquels il convient de créer les tarifs correspondants.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose la mise à jour de l'annexe n° 1 relative aux tarifs pour branchement AEP et EU, telle qu'elle est annexée à la présente.

Le conseil municipal,

☞ Vu la délibération n° 09-089 du 30 novembre 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **APPROUVE** la mise à jour de l'annexe n° 1 des tarifs municipaux, telle qu'annexée à la présente.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 18 | 19 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-020 | | |
| OBJET | | |
| BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA REALISATION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE - SOCIETE AMETIS - SAISIE DES DOMAINES | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 18 | 0 | 1 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire quitte la séance et **Monsieur Michel BRESSOT** prend la parole.

Monsieur Michel BRESSOT rappelle aux membres du conseil municipal le projet relevant de l'intérêt général de construction d'une nouvelle unité de gendarmerie sous forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA), montage approuvé par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le conseil municipal a de nouveau confirmé cette réalisation par le biais d'un bail emphytéotique administratif. Ce montage entraîne la réalisation sous maîtrise d'ouvrage privée, sur un terrain dont la commune est propriétaire, d'un ensemble immobilier à usage de gendarmerie. Par suite, l'emphytéote attributaire, à l'issue de la consultation, réalisera un ouvrage dans le but de le mettre à disposition de la commune de Bellegarde qui le mettra ensuite elle-même à disposition de la gendarmerie. Ainsi, l'emphytéote sera maître d'ouvrage de l'opération, à ses frais et risques. Il aura également tous les droits réels sur le terrain et l'ensemble immobilier construit pendant la durée du bail ; en cette qualité, il aura donc aussi en charge l'entretien et la maintenance de l'immeuble pendant la durée du bail. À l'issue, la commune récupèrera tous les droits sur le terrain et les constructions.

Par conséquent, le BEA sera donc accompagné d'une convention de mise à disposition (CMD). La commune donnera ainsi l'ouvrage à bail aux services de l'État via un contrat de sous-location, afin que l'ouvrage soit occupé par la gendarmerie. Dans l'hypothèse où le contrat de location signé par la commune avec la gendarmerie expirerait avant le bail, sans qu'il ne soit possible de signer un nouveau contrat avec la gendarmerie, la commune a prévu que l'emphytéote ferait son affaire de trouver d'autres preneurs. Dans cette seule hypothèse, la CMD sera résiliée sans indemnité de part et d'autre. En contrepartie, l'emphytéote trouvera d'autres preneurs et sera libre de fixer le montant des loyers. Cependant, le projet devra demeurer d'intérêt général. Cette CMD pourra même n'être résiliée que partiellement si la commune conserve une partie des ouvrages pour ses propres besoins. Dans cette hypothèse, la CMD continuera de s'appliquer avec l'application d'un nouveau loyer que reversera la commune pour la partie qu'elle conservera et l'annexe 1 s'appliquera pour l'autre partie de l'ensemble immobilier exploitée directement par l'emphytéote.

.../...

Par délibération du 18 décembre 2013, les membres du conseil municipal ont été informés de la décision modificative de la gendarmerie nationale actant que l'opération ne comprendrait pas le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG), cette hypothèse ayant déjà été prise en compte dans le cadre de la consultation.

Le 4 février 2014 s'est ensuite tenue en mairie de Bellegarde la commission chargée de donner un avis sur deux projets (groupement AMETIS / groupement GAGNERAUD), étant entendu qu'une des propositions étant tellement incomplète qu'elle ne pouvait qu'être considérée comme une absence d'offres. Au vu du différentiel entre les loyers qui seront perçus par la commune et le loyer demandé par le groupement GAGNERAUD, et malgré une certaine qualité de cette offre, la commission a formulé comme avis qu'elle ne peut pas être financée par la commune.

Il a donc été proposé de continuer les discussions uniquement avec le groupement AMETIS composé de :

- la SAS AMETIS (mandataire et maître d'ouvrage de l'opération),
- la SCP d'Architectes CAREMOLI MIRAMOND (concepteur),
- Habitat du Gard (« acquéreur » futur par VEFA* de l'ensemble et chargé par suite de l'entretien et de la maintenance).

**Vente en l'Etat Futur d'Achèvement*

Ces discussions ont été menées par le représentant du Pouvoir adjudicateur, Monsieur Michel BRESSOT.




Le loyer annuel proposé par la SAS AMETIS est de 140 000 € TTC, et le projet est compatible avec les exigences de la Gendarmerie. Le coût de réalisation de l'opération est de 1 950 000 € HT. La durée du bail est de 40 ans.

Les conditions suspensives devront être levées pour le 31 octobre 2014. La durée des travaux est de 14 mois.

Il résulte donc de l'analyse des offres finales, élaborée sur la base des critères de sélection des offres, la proposition de **désigner le groupement dont le mandataire est la société dénommée AMETIS comme titulaire de l'ensemble contractuel BEA-CMD et de l'annexe 1.**

Cependant, avant de délibérer sur la signature de cet ensemble contractuel, il s'avère nécessaire désormais de passer à l'étape de saisine de France Domaine, pour avis sur le montant du loyer que versera la commune pour la mise à disposition de l'ensemble ; et d'adresser à la Gendarmerie Nationale le dossier complet relatif à la réalisation de l'opération sans le PSIG, comprenant l'engagement ferme de la Société AMETIS à réaliser cette opération.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du bail et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

-  **D'acter** du principe de confier cette opération au groupement dont le mandataire est la SAS AMETIS. Le conseil municipal pourra ensuite délibérer sur l'opération immobilière au vu de l'avis rendu par France-Domaine et après communication de l'ensemble des documents ;
-  **De saisir** France Domaine pour avoir leur avis sur le montant du loyer ;
-  **De communiquer** à la Gendarmerie l'engagement de principe de la Société AMETIS.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014*

Le Maire,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

QUESTION N°

14-021

OBJET

CCBTA

-

FONDS DE CONCOURS

-

FISAC

PLACE BATISTO BONNET

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 21 | 0 | 0 |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération n° 13-175 du 18 décembre 2013, la CCBTA a posé le principe d'une intervention pour les opérations FISAC, avec fonds de concours communal au-delà d'un certain niveau.



La CCBTA propose ainsi de prendre en compte le projet « Place Batisto Bonnet » à Bellegarde pour un coût prévisionnel de 200 000 € HT.

Compte tenu de la règle communautaire, la Communauté de Communes pourrait intervenir à hauteur de 221 760 € HT. Le projet étant inférieur, il n'y a donc pas, à ce jour, de besoin de fonds de concours de la Commune. Néanmoins, en cas de dépassement, le fonds de concours pourra être sollicité pour les dépenses supérieures à 221.760 € HT.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **Vu** la délibération n° 13-175 du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 18 décembre 2013 relative à l'intervention pour les opérations FISAC,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **ACCEPTE** le principe et le niveau prévisionnel du fonds de concours avec ajustement au réel.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|-----------|-----------|
| 27 | 19 | 21 |

QUESTION N°

14-022

OBJET

CCBTA

-

FONDS DE CONCOURS

-

ECLAIRAGE PUBLIC

PLACE

CHARLES DE GAULLE

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 21 | 0 | 0 |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en

Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes, dans le cadre du contrat de partenariat éclairage public, assure l'entretien et le renouvellement des installations d'éclairage.

Ainsi, il explique qu'il était notamment prévu que soit traité l'éclairage public de la place de la Mairie au titre du poste GER Gros Entretien et Renouvellement. Mais la commune imaginait quant à elle la possibilité d'installer un mobilier plus esthétique et d'un niveau de prix supérieur à celui prévu au sein du PPP.



La Communauté de Communes, seule compétente en éclairage public, pourrait toutefois assurer l'opération et le financement tant sur le contrat qu'au titre des marchés de prestations de travaux. Cependant, le coût estimatif de l'opération tous postes confondus étant de 41 927 € HT, il y aurait lieu d'approuver un fonds de concours prévisionnel de la Commune de **20 405 €**, couvrant ainsi le différentiel entre le coût final et le coût éligible au PPP.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense a été votée par délibération n° 14-003 du 29 janvier 2014 au sein de l'opération 0139 (30 000 € prévus).

Le conseil municipal,

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ **Vu** la délibération n° 14-037 du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 19 février 2014 relative au fonds de concours éclairage public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **ACCEPTÉ** le principe du fonds de concours et de son montant prévisionnel, qui sera ajusté après exécution des travaux.
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-023 | | |
| OBJET | | |
| SPL - CONTRAT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA SECURITE INCENDIE ET DE L'ACCESSIBILITE HANDICAPES DE L'ECOLE PHILIPPE LAMOUR | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Considérant que la SPL Terre d'Argence permet d'allier :

- ⤴ la souplesse de gestion d'une société privée,
- ⤴ la simplicité juridique par l'absence de mise en concurrence entre les Collectivités et leur SPL
- ⤴ le contrôle de la collectivité tout au long du projet se traduisant dans le contrat, dans les statuts de la SPL, dans le règlement intérieur et dans les organes créés spécifiquement pour exercer le contrôle analogue.

☞ **Considérant** le projet de convention ci-joint qui définit les conditions de réalisation et les modalités d'exercice de la relation In House ;

☞ **Considérant** que par suite la procédure d'attribution de ce contrat à la SPL Terre d'Argence ne relève pas du champ d'application du Code des Marchés Publics conformément à son article 3-1 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dernière visite périodique de sécurité de l'école Philippe LAMOUR, la sous-commission départementale a émis un avis défavorable au bon fonctionnement de l'établissement.

Les diagnostics techniques étant à présent disponibles, la Commune souhaite engager rapidement les études et les travaux pour une mise en conformité totale des locaux en terme de sécurité incendie et d'accessibilité handicapés.

Pour mener à bien cette opération, la Commune a souhaité recourir aux services de la SPL en lui confiant une mission de mandataire dans les conditions fixées par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire propose donc de charger la SPL de faire réaliser au nom de la Commune, pour son compte et sous son contrôle, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés de l'école Philippe LAMOUR.

.../...

Cette mission confiée à la SPL Terre d'Argence se décompose en deux tranches afin de permettre au maître d'ouvrage, à l'issue de l'avant-Projet, de poursuivre ou non le projet de mise en conformité (difficultés techniques insurmontables, coût des travaux trop élevé au regard des dispositions techniques nécessaires retenues...) :

⇒ TRANCHE FERME :

Suivi des études jusqu'à l'élaboration de l'Avant-Projet à présenter et à faire valider par le SDIS, avant l'engagement de la tranche conditionnelle.

⇒ TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :

Suivi des autres phases étude.

⇒ TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :

Suivi de la phase travaux

Les montants financiers sont les suivants :


| | |
|---|------------------------|
| Tranche ferme (forfait) | 8.475,00 euro |
| Tranche conditionnelle 1 (forfait) | 3.987,00 euro |
| Tranche conditionnelle 2 (forfait) | 6.675,00 euros |
| Montant total HT | 19.137,00 euros |

Considérant au regard de ce qui précède que l'Assemblée délibérante doit autoriser, par délibération, Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Le Conseil,





- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **Vu** la délibération n° 12-103 du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27 juin 2012 portant création de la Société Publique Locale Terre d'Argence ;
- ☞ **Vu** la constitution de la Société Publique Locale dénommée SPL « Terre d'Argence » par acte sous seing privé entre les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent, Vallabrègues, Beaucaire et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- ☞ **Vu** que cet outil opérationnel intégré qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires, dans le cadre de relations « in house », lesquelles Collectivités exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui mis en place pour leurs propres services ;
- ☞ **Vu** les résolutions respectives de l'assemblée spéciale et du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **AUTORISE** la signature de la convention de mandat pour la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés de l'école Philippe Lamour par Monsieur le Maire ;

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

-  **AUTORISE** la SPL à signer les marchés d'études et de travaux nécessaires ainsi que tous les actes contractuels y afférents, après avoir préalablement obtenu l'autorisation du Maire et en respectant l'enveloppe financière ;
-  **AUTORISE** la SPL à recourir, le cas échéant, aux dispositions de l'article 35 II 5° au titre des marchés complémentaires de services ;
-  **AUTORISE** la SPL à prendre toutes les mesures d'exécution du marché et le cas échéant les mesures coercitives après avoir préalablement eu l'autorisation du Maire ;
-  **PRECISE** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts dans la limite des crédits votés par le conseil de municipal sur le budget principal à l'opération 0281.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014*
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|--|--------|------|
| 14-024 | | |
| OBJET | | |
| SPL - MODIFICATION STATUTS ET CAPITAL SOCIAL | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire présente quelques décisions de justice qui sont intervenues courant 2013 et qui ont un impact sur le fonctionnement de la SPL.

La cour administrative d'appel de Lyon a en effet jugé qu'il n'y avait pas de relations « in house » si la collectivité qui confie le contrat n'a pas un représentant propre au sein de son conseil d'administration. La collectivité était seulement représentée à la date de l'acte attaqué par un membre intervenant au nom de l'assemblée spéciale. Cet arrêt a été confirmé par le Conseil d'Etat, qui a rendu une décision en date du 6 novembre 2013 précisant que la condition de contrôle analogue pour être respectée implique que « la collectivité doit participer non seulement à son capital mais également aux organes de direction de cette société. »

La publication de cette décision implique que le Conseil d'Etat veut faire œuvre de jurisprudence. Par suite, et afin de ne pas fragiliser les contrats passés entre la SPL et la collectivité actionnaire, il s'avère nécessaire de modifier la composition du conseil d'administration afin que chaque collectivité actionnaire puisse être représentée, ce qui entraîne de fait la suppression de l'assemblée spéciale.

Le conseil d'administration peut être composé de 3 à 18 membres, contre 11 aujourd'hui (article L. 225-17 du Code de commerce). Selon l'article L. 1524-5 du CGCT (dérogation au droit commun des sociétés), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

.../...

Afin de respecter la jurisprudence du Conseil d'Etat, et permettre la représentation de tous les actionnaires au conseil d'administration, il convient de définir une nouvelle répartition du capital social entre les six actionnaires, et permettre la représentation de tous au conseil d'administration.

Il est proposé la répartition du capital et des sièges suivante :

| | Capital d'origine | Capital modifié | Nbr de siège au CA |
|-------------------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------------|
| CCBTA | 210 000 | 115 000 | 8 |
| Beaucaire | 10 000 | 43 100 | 3 |
| Bellegarde | 5 000 | 28 800 | 2 |
| Fourques | 2 000 | 14 400 | 1 |
| Vallabrègues | 1 000 | 14 400 | 1 |
| Jonquières Saint Vincent | 2 000 | 14 400 | 1 |
| Total général | 230 000 | 230 000 | 16 |

En parallèle, la jurisprudence est aussi venue circonscrire le champ d'intervention des SPL en précisant qu'une même SPL ne peut avoir un champ d'action multiple. Les actionnaires des SPL ne peuvent lui confier que l'exercice de compétence dont ils ont la charge. Par conséquent, si une compétence a été transférée à un EPCI, la commune concernée en a perdu l'exercice et ne peut participer au capital d'une SPL dont l'objet social correspond à cette compétence.

Donc un objet limité aux compétences de ses actionnaires.

L'objet social doit être défini de manière suffisamment précise afin que le lien avec les compétences de chacune des collectivités actionnaires puisse être clairement établi. Par suite, il serait opportun d'envisager de circonscrire l'objet social. Il a été décidé de proposer de réduire l'objet social des statuts et notamment de supprimer des statuts : l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Soit modification de l'article 2 point 3 qui concernait la gestion de l'office du tourisme, confiée depuis à l'Etablissement Public Industriel et Commercial

Il est rappelé que les dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT (article 8 de la loi du 3 janvier 2002 tendant à moderniser les statuts des SEM et applicable aux SPL), ainsi que les dispositions de l'article 31 des statuts, qui stipulent que «à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ...», l'autorisation du Conseil Communautaire est donc requise.

Monsieur le Maire propose donc, en tant que Commune actionnaire, de délibérer sur cette modification statutaire visant à mettre la SPL en conformité avec les dispositions juridiques et jurisprudentielles en vigueur.


Monsieur le Maire précise que la dépense sera votée lors du vote du budget 2014 à l'article 261.

.../...


Le conseil municipal,

- ⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **Vu** la délibération n° 12-103 du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27 juin 2012 portant création de la Société Publique Locale Terre d'Argence ;
- ⇒ **Vu** la délibération n° 14-035 du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 19 février 2014 portant modification des statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence ;
- ⇒ **Vu** la constitution de la Société Publique Locale dénommée SPL « Terre d'Argence » par acte sous seing privé entre les communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent, Vallabrègues, Beaucaire et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **APPROUVE** la modification des statuts de la SPL terre d'Argence, portant sur :

- ⇒ La modification de répartition du capital social (article 6)
- ⇒ La suppression de l'assemblée spéciale (article 20)
- ⇒ La modification de l'objet social de la SPL, (par la suppression du point 3 et items liés article 2)
- ⇒ La modification de la nomination des administrateurs (article 38), avec intégration de la nouvelle ventilation des sièges au conseil d'administration (article 13)

 **AUTORISE** le représentant de la commune de Bellegarde à adopter les résolutions proposées en ce sens lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire ou l'assemblée générale mixte de la SPL Terre d'Argence.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|-----------|-----------|
| 27 | 19 | 21 |

QUESTION N°

14-025

OBJET

SPL

-

**RAPPORT DE GESTION
EXERCICE 2013**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| | | |

CONVOC. & AFFICHAGE

27/02/14

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Rapport de gestion

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bellegarde fait partie de la SPL Terre d'Argence et qu'à ce titre, et conformément au Code du Commerce, la SPL doit remettre chaque année un **rapport de gestion** annuel qui doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Le conseil municipal,

- ☞ **Vu** le Rapport de gestion 2013 transmis par la SPL Terre d'Argence ;
- ☞ **Vu** les articles L.225-102 et L232-1 du Code du Commerce ;
- ☞ **Vu** la délibération n° 12-103 du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27 juin 2012 portant création de la Société Publique Locale Terre d'Argence ;
- ☞ **Vu** la constitution de la Société Publique Locale dénommée SPL « Terre d'Argence » par acte sous seing privé entre les Communes de Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent, Vallabrègues, Beaucaire et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- 🇫🇷 **Prend acte** du Rapport de gestion 2013 de la SPL Terre d'Argence et qui sera signé par Monsieur le Maire.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ*



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-026 | | |
| OBJET | | |
| CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G N°1380 (1, RUE DES AMAZONES) A LA COMMUNE DE BELLEGARDE | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| Promesse de vente - Plan | | |

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Florence BOUISSEREN épouse MAS et Monsieur Daniel BOUISSEREN souhaitent céder gratuitement à la commune de Bellegarde une partie de la parcelle cadastrée section G numéro 1380, 1 rue des amazones, d'une contenance d'environ 4 m².







Cette partie de terrain correspondra à un délaissé, suite à la construction d'un bâtiment à l'angle des rue des jardins et des amazones. Cette acquisition permettra à la commune d'aménager le carrefour de ces deux rues afin d'avoir une meilleure visibilité pour les automobilistes.

La superficie sera précisée pour l'acte notarié dès l'établissement du document d'arpentage par Monsieur Vincent BALP (Géomètre Expert).

Après acquisition, la parcelle sera donc classée dans le Domaine Public de la commune.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Décide** d'accepter la cession gratuite d'une surface d'environ 4 m² de la parcelle section G n° 1380 (p) et de la classer dans le Domaine Public communal.
-  **Désigne** Maître BIANCHI, Notaire à Bellegarde, pour rédiger l'acte de cession dont les frais seront à la charge de la commune.
-  **Permet** à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au classement.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VOI-2014-2112.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire) seront imputées sous le numéro 822/2112/0123.
-  **Dit** que le registre des voiries communales sera mis à jour.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|--|--------|------|
| 14-027 | | |
| OBJET | | |
| <p>CESSION GRATUITE DES PARCELLES B 757 (p), 1509, 1511 LIEU-DIT « L'ENFER » A LA COMMUNE DE BELLEGARDE</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| Promesse de vente - plan | | |

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en date du 27 janvier 2014, par demande expresse, Mesdames Odette PELLET, Isabelle VIDAL-JARIEL et Nathalie VIDAL souhaitent céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées section B numéros 757 (p), 1509 et 1511. Ces dernières correspondent à la voirie et aux réseaux secs et humides desservant plusieurs habitations, lieu-dit « L'Enfer », d'une contenance respective de 180 m², 946 m² et 2 m².







Les superficies seront précisées pour l'acte notarié dès l'établissement du document d'arpentage par un géomètre Expert, mandaté par les propriétaires actuels.

Après acquisition, la voirie sera donc classée dans le Domaine Public de la commune.

Le conseil municipal,

☞ **Vu** la demande des propriétaires actuels en date du 27 janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  **Décide** d'accepter la cession gratuite de la voirie et des réseaux et de les classer dans le Domaine Public communal.
-  **Désigne** Maître BIANCHI, Notaire à Bellegarde, pour rédiger l'acte de cession dont les frais seront à la charge de la commune.
-  **Permet** à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au classement.
-  **Dit** que ce terrain sera inscrit à l'inventaire communal sous le numéro VOI-2014-2112.
-  **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition (frais de notaire) seront imputées sous le numéro 822/2112/0123.
-  **Dit** que le registre des voiries communales sera mis à jour.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|--|--------|------|
| 14-028 | | |
| OBJET | | |
| REGULARISATION CADASTRALE CHEMIN LIEU-DIT "PENDANT DU CONTRAC" - M. ALAIN MARTINEZ | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| Rapports d'expertises | | |

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de Monsieur Alain MARTINEZ, la commune a missionné Monsieur Vincent BALP, géomètre expert, pour réaliser une expertise amiable sur le statut juridique du chemin existant non cadastré, lieu-dit « Pendant du Contrac », démarrant à la route départementale n°38 et aboutissant sur le chemin du Mas Dauret. En effet, ce chemin posait une problématique, car, sur le cadastre napoléonien, il n'apparaissait aucun espace non cadastré, soit aucun chemin communal.

Les conclusions du rapport d'expertise amiable démontrent:

- que ce chemin est en définitive un chemin d'exploitation privé desservant les propriétés exclusives qu'il longe et qu'il n'a pas lieu d'apparaître dans notre inventaire des chemins ruraux,
- que la commune a fait acte de possession sur la première partie orientée Est Ouest sur ce chemin en l'entretenant et par la mise en place d'un revêtement enrobé,
- que les propriétés privées riveraines sur la seconde partie orientée Nord Sud ont fait l'objet d'un bornage judiciaire finalisé par matérialisation le 5 novembre 1991 par l'expert ALLEMAND,
- que la commune ne souhaite pas récupérer la propriété de ce chemin dans la mesure où il n'est pas d'utilité publique notamment par son caractère d'impasse.

Par conséquent, les ayants-droits de cet espace non-cadastré feront leur affaire de la ou des régularisations foncières s'ils le jugent nécessaire.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le rapport d'expertise amiable de Monsieur Vincent BALP, géomètre expert, du 15/09/2012,
- ☞ **Vu** le rapport d'expertise extra-judiciaire de Monsieur Vincent BALP, géomètre expert, du 26/02/2014,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

 **Décide** de valider les rapports d'expertise visés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014
Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|-----------|-----------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-029 | | |
| OBJET | | |
| <p>CESSION TERRAIN COMMUNAL</p> <p>-</p> <p>A N°684 (P)</p> <p>MAS DE RISPE</p> <p>-</p> <p>PROJET : FUNERARIUM</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 19 | 1 | 1 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| Avis Domaines – Promesse achat - Plan | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SCI BEJECHRIST, représentée par Monsieur Bernard COLLIN, a un projet de construction d'un funérarium sur la commune de Bellegarde. Ce projet porterait sur la construction d'un bâtiment qui accueillerait deux salons funéraires, une salle de soins, un hall d'accueil et un entrepôt de stockage d'une superficie totale de 135 m². Ce projet nécessiterait une emprise au sol d'environ 400 m², et la proximité avec le cimetière serait un atout pour cette société.

A cet effet, la SCI BEJECHRIST sollicite la commune de Bellegarde afin d'acquérir un terrain situé à proximité du cimetière. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder à la SCI BEJECHRIST une partie de la parcelle section A n°684, lieu-dit "Mas de Rispe", d'environ 400 m² au prix forfaitaire de 55 000 €.



La SCI BEJECHRIST se porterait acquéreur de ce terrain, sous condition d'obtenir : une autorisation préfectorale pour exploiter un funérarium, un permis de construire pour le bâtiment et un prêt bancaire.

D'autre part, une servitude d'accès devra également être portée dans l'acte de vente.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** l'estimation réalisée par le service de France Domaine en date du 17 février 2014, estimant la valeur vénale de cette emprise de l'ordre de 30€ /m² HT.
- ☞ **Vu** la promesse d'achat signée par Monsieur Bernard COLLIN, représentant la SCI BEJECHRIST,


Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :


-  **Approuve** l'aliénation du terrain en question à la SCI BEJECHRIST au prix de 55 000 €.
-  **Désigne** l'office notarial de Bellegarde, pour l'établissement de l'acte de cession.

.../...

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

 **Dit** que tous les frais associés à cette aliénation seront à la charge du demandeur (frais de notaire et de géomètre).

 **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces utiles.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014*

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 27 | 19 | 21 |

| QUESTION N° | | |
|---|--------|------|
| 14-030 | | |
| OBJET | | |
| <p>COMPLEMENT DELIBERATION N°13-106 DU 23/09/2013</p> <p>-</p> <p>DECLASSEMENT ET CESSION GRATUITE DOMAINE PUBLIC RUE BOSSUET</p> <p>A</p> <p>MME GUERIN / M. BONNAUD</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 21 | 0 | 0 |
| CONVOC. & AFFICHAGE | | |
| 27/02/14 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| Le | | |
| PIECE JOINTE | | |
| Procès-verbal - Plan | | |

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2014

Le six mars deux mille quatorze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Michel BRESSOT, Roseline BOURRELLY, Aurélie MUNOZ, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Olivier RIGAL, Aurelio COLLADO, Laurence DUCLOS, Pascal CANZANO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de Mme DUCLOS à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en date du 23 septembre 2013 le conseil municipal avait décidé d'accepter la cession gratuite d'une partie de la propriété de Mme Josette GUERIN et M. Jean-Louis BONNAUD, cadastrée section B n°1559 (p).

Dans le cadre du travail de bornage de Monsieur Vincent BALP, géomètre expert, les limites de la propriété de ces derniers ont été définies, il en ressort qu'une régularisation foncière est à prévoir. En effet, la délimitation a permis de mettre en évidence une discordance partielle entre la limite de fait de l'ouvrage public en l'occurrence au Nord Est de la propriété cadastrée section B n°1559, d'une superficie de 3 m².

Cette régularisation est à intégrer dans le même acte notarié que la cession gratuite.

Pour le déclassement et l'aliénation de cette partie de 3 m² du Domaine Public, la commune n'a pas l'obligation de procéder à une enquête publique. Selon l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, les déclassements sont dispensés d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil,

- ☞ **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3,
- ☞ **Vu** le procès-verbal de délimitation du géomètre expert du 24/02/2014,


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 🇫🇷 **Autorise** le déclassement d'une superficie de 3 m² du Domaine Public située rue Bossuet,
- 🇫🇷 **Décide** de céder à titre gracieux à Madame Josette GUERIN et Monsieur Jean-Louis BONNAUD une superficie de 3 m² du Domaine Public située rue Bossuet;
- 🇫🇷 **Désigne** l'Office Notarial de Bellegarde pour rédiger l'acte de cession, dont les frais seront à la charge de la commune ;

.../...

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai
de deux mois à compter de
sa réception par le
représentant de l'Etat et de
sa publication ou de sa
notification.

 **Dit** que les dépenses correspondantes à cette cession (frais de notaire) seront imputées sous le numéro 822/2112/0123.

 **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 6 mars 2014*

Le Maire,
Juan MARTINEZ